

Commune de CIVRIEUX

date de dépôt : 10/04/2025

demandeur : SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET- SUETY FOREST

9 avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE
– 01000

pour : **certificat d'urbanisme de simple
information**

adresse terrain : BERNOUD 01390 –
CIVRIEUX (cadastré ZN-0059)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de CIVRIEUX,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au **BERNOUD - 01390 – CIVRIEUX** (cadastré ZN-0059), présentée le 10/04/2025 par SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, demeurant : 9 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, et enregistrée par la mairie de **CIVRIEUX** sous le numéro **CU00110525V0011** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PPlan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 4 mars 2015
- Modification approuvée le 12 septembre 2016
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 16/08/2018
- Révision avec examen conjoint approuvée le 5/09/2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 9/11/2021

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'urbanisme les dispositions des articles L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 restent applicables dans les territoires dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Zone(s) : Zone N

DEFINITION DE LA ZONE

La Zone N (naturelle et forestière) à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces

naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle concerne notamment les bois, les parcs, les cours d'eau et secteurs humides, certaines plantations d'alignement et certaines haies.

La zone naturelle comprend une sous-zone Np correspondant à une zone naturelle à protéger plus fortement et de ce fait inconstructible, notamment en raison de sa forte sensibilité environnementale (sites Natura 2000 et fondation valorisant les zones humides).

La zone naturelle comprend des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art 1123-1-5.11.6° du code de l'urbanisme) :

- Npl: secteurs naturels d'intérêt écologique, pouvant être valorisés par des aménagements légers de loisirs.
- NI : secteur réservé à des activités sportives, de loisirs, de détente, des espaces publics, des espaces de stationnement ...
- Nla: secteur réservé à la valorisation du patrimoine archéologique.
- Ne : secteur réservé à la gestion et l'exploitation du domaine de l'eau.

Servitude d'utilité publique :

Servitude ASI : Relative à la conservation des eaux.

Source de Civrieux dite "source des Trois Fontaines" et ses périmètres de protection

Contraintes d'urbanisme :

Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU

Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption par délibération du 10 mai 2015 au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du conseil municipal au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est situé dans une zone de préemption « espaces naturels sensibles » du département : NON

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées à compter de la délivrance expresse ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5,00 %
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition.

En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels [articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme].

Participations préalablement instaurées par délibération : néant .

Article 6

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services suivants :

Conseil Départemental sur RD 66^e

Fait à CIVRIEUX , le 25 avril 2025



L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

On notera que l'ensemble du département de l'Ain est concerné par une zone à risque d'exposition au Plomb (arrêté préfectoral du 02/05/2001).

Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible (décrets 2010-1254 et 2010-1255 et arrêté NOR : DEVP1015475A du 22/10/2010). Ces dispositions se traduisent par des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Ces règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

Plus d'information sur : <http://www.ain.gouv.fr/le-zonage-sismique-et-son-application-a2227.html>

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît que la commune est concernée par un risque faible. Néanmoins, l'attention du demandeur est attirée sur les risques relatifs aux mouvements de terrains liés à l'existence d'argiles sur le territoire de la commune. Nous vous invitons à consulter la carte aléa retrait-gonflement des argiles accessible sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://www.argiles.fr/>) qui permet de localiser les secteurs soumis à ces risques et présente également les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



10 AVR. 2025

Cachet de la mairie et signature du receveur

le Mairie de CIVRIEUX
01390

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST

Raison sociale

AVOCATS

N° SIRET

4 2 9 0 8 1 5 4 0 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SELARL

Représentant de la personne morale :

Nom

BERNASCONI

Prénom

Jacques

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : Avenue Alsace Lorraine

Lieu-dit : _____

Localité : BOURG EN BRESSE

Code postal : 0 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 7 4 4 5 6 9 2 3 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

saisie-immobiliere @ bernasconi-avocats.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "BERNOUD"

Localité : CIVRIEUX

Code postal : 0 1 3 9 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : Z N Numéro : 5 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 21940 M2

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 21940 M2

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A BOURG EN BRESSE (JB/ST/ND) 20251057

Fait le 07/04/2025

**BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST**

Société d'avocats

9, avenue Alsace Lorraine - C.S. 40055

01002 BOURG EN BRESSE

Tel. 04 74 45 69 29

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Commune de CIVRIEUX

date de dépôt : 10/04/2025

demandeur : SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST

9 avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE
– 01000

pour : **certificat d'urbanisme de simple
information**

adresse terrain : BERNOUD 01390 –
CIVRIEUX (cadastré ZN-0060)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de CIVRIEUX,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au **BERNOUD - 01390 – CIVRIEUX** (cadastré ZN-0060), présentée le 10/04/2025 par SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, demeurant : 9 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, et enregistrée par la mairie de **CIVRIEUX** sous le numéro **CU00110525V0010** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PPlan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 4 mars 2015
- Modification approuvée le 12 septembre 2016
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 16/08/2018
- Révision avec examen conjoint approuvée le 5/09/2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 9/11/2021

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé. Cependant, conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'urbanisme les dispositions des articles L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 restent applicables dans les territoires dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Zone(s) : Zone N

DEFINITION DE LA ZONE.

La Zone N (naturelle et forestière) à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle concerne notamment les bois, les parcs, les cours d'eau et secteurs humides, certaines plantations d'alignement et certaines haies.

La zone naturelle comprend une sous-zone Np correspondant à une zone naturelle à protéger plus fortement et de ce fait inconstructible, notamment en raison de sa forte sensibilité environnementale (sites Natura 2000 et fondation valorisant les zones humides).

La zone naturelle comprend des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art 1123-1-5.11.6° du code de l'urbanisme) :

- Npl: secteurs naturels d'intérêt écologique, pouvant être valorisés par des aménagements légers de loisirs.
- NI : secteur réservé à des activités sportives, de loisirs, de détente, des espaces publics, des espaces de stationnement ...
- Nla: secteur réservé à la valorisation du patrimoine archéologique.
- Ne : secteur réservé à la gestion et l'exploitation du domaine de l'eau.

Servitude d'utilité publique :

Servitude ASI : Relative à la conservation des eaux.

Source de Civrieux dite "source des Trois Fontaines" et ses périmètres de protection

Contraintes d'urbanisme :

Élément remarquable du paysage repéré au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU

Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption par délibération du 10 mai 2015 au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du conseil municipal au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est situé dans une zone de préemption « espaces naturels sensibles » du département : NON

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées à compter de la délivrance expresse ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5,00 %
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition.

En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels [articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme].

Participations préalablement instaurées par délibération : néant .

Article 6

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services suivants :
Conseil Départemental sur RD 66e

Fait à CIVRIEUX, le 25 avril 2025



L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text "L'Adjoint délégué,".

On notera que l'ensemble du département de l'Ain est concerné par une zone à risque d'exposition au Plomb (arrêté préfectoral du 02/05/2001).

Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible (décrets 2010-1254 et 2010-1255 et arrêté NOR : DEVP1015475A du 22/10/2010). Ces dispositions se traduisent par des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Ces règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

Plus d'information sur : <http://www.ain.gouv.fr/le-zonage-sismique-et-son-application-a2227.html>

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît que la commune est concernée par un risque faible. Néanmoins, l'attention du demandeur est attirée sur les risques relatifs aux mouvements de terrains liés à l'existence d'argiles sur le territoire de la commune. Nous vous invitons à consulter la carte aléa retrait-gonflement des argiles accessible sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://www.argiles.fr/>) qui permet de localiser les secteurs soumis à ces risques et présente également les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

REÇU
10 AVR. 2025
Cachet de la mairie et signature du receveur
Mairie de CIVRILHEUX
01390



1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST

Raison sociale

AVOCATS

N° SIRET

4 2 9 0 8 1 5 4 0 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SELARL

Représentant de la personne morale :

Nom

BERNASCONI

Prénom

Jacques

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : Avenue Alsace Lorraine

Lieu-dit : _____

Localité : BOURG EN BRESSE

Code postal : 0 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 7 4 4 5 6 9 2 3 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

saisie-immobiliere @ bernasconi-avocats.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "BERNOUD"

Localité : CIVRIEUX

Code postal : 0 1 3 9 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

^[1] Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : Z N Numéro : 6 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17740 m2

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 17740 m2

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

BERNASCONI ROZET

MONNET-SULTY FOREST

Société d'avocats

0, avenue Alsace Lorraine - C.S. 40055

~~01002 BOURG EN BRESSE~~

Tél. 04 74 45 69 29

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE (JB/ST/ND) 20251057

Fait le 07/04/2025

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Commune de CIVRIEUX

date de dépôt : 10/04/2025

demandeur : SEARL BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST

9 avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE
– 01000

pour : **certificat d'urbanisme de simple
information**

adresse terrain : **BOIS SEIGNEUR 01390 –
CIVRIEUX (cadastré 0D-0063)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de CIVRIEUX,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au **BOIS SEIGNEUR - 01390 – CIVRIEUX** (cadastré 0D-0063), présentée le 10/04/2025 par SEARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, demeurant : 9 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, et enregistrée par la mairie de **CIVRIEUX** sous le numéro **CU00110525V0009** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PPlan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 4 mars 2015
- Modification approuvée le 12 septembre 2016
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 16/08/2018
- Révision avec examen conjoint approuvée le 5/09/2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 9/11/2021

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé. Cependant, conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'urbanisme les dispositions des articles L.111-6, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 restent applicables dans les territoires dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Zone(s) : **Zone N**

DEFINITION DE LA ZONE,

La Zone N (naturelle et forestière) à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle concerne notamment les bois, les parcs, les cours d'eau et secteurs humides, certaines plantations d'alignement et certaines haies.

La zone naturelle comprend une sous-zone Np correspondant à une zone naturelle à protéger plus fortement et de ce fait inconstructible, notamment en raison de sa forte sensibilité environnementale (sites Natura 2000 et fondation valorisant les zones humides).

La zone naturelle comprend des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art 1123-1-5.11.6° du code de l'urbanisme) :

- Npl: secteurs naturels d'intérêt écologique, pouvant être valorisés par des aménagements légers de loisirs.
- Ni : secteur réservé à des activités sportives, de loisirs, de détente, des espaces publics, des espaces de stationnement ...
- Nla: secteur réservé à la valorisation du patrimoine archéologique.
- Ne : secteur réservé à la gestion et l'exploitation du domaine de l'eau.

Servitude d'utilité publique :

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption par délibération du 10 mai 2015 au bénéfice de la commune :NON

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du conseil municipal au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est situé dans une zone de préemption « espaces naturels sensibles » du département : NON

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées à compter de la délivrance expresse ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5,00 %
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition.

En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels [articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme].

Participations préalablement instaurées par délibération : néant .

Fait à CIVRIEUX, le 25 avril 2025



L'Adjoint délégué,

On notera que l'ensemble du département de l'Ain est concerné par une zone à risque d'exposition au Plomb (arrêté préfectoral du 02/05/2001).

Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible (décrets 2010-1254 et 2010-1255 et arrêté NOR : DEVP1015475A du 22/10/2010). Ces dispositions se traduisent par des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Ces règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.
Plus d'information sur : <http://www.ain.gouv.fr/le-zonage-sismique-et-son-application-a2227.html>

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît que la commune est concernée par un risque faible. Néanmoins, l'attention du demandeur est attirée sur les risques relatifs aux mouvements de terrains liés à l'existence d'argiles sur le territoire de la commune. Nous vous invitons à consulter la carte aléa retrait-gonflement des argiles accessible sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://www.argiles.fr/>) qui permet de localiser les secteurs soumis à ces risques et présente également les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

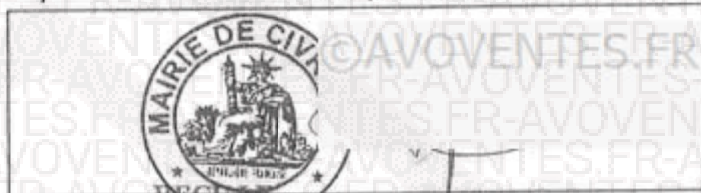
Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 00110525 V000 3
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 10 AVR, 2025
Mairie de CIVRIEUX
01390

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST

Raison sociale

AVOCATS

N° SIRET

4 2 9 0 8 1 5 4 0 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SELARL

Représentant de la personne morale :

Nom

BERNASCONI

Prénom

Jacques

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : Avenue Alsace Lorraine

Lieu-dit : _____

Localité : BOURG EN BRESSE

Code postal : 0 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 7 4 4 5 6 9 2 3 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :
saisie-immobiliere @ bernasconi-avocats.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "Bois Seigneur"

Localité : CIVRIEUX

Code postal : 0 1 3 9 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

^[1] Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : D Numéro : 6 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1900M2

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 1900M2

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

BERNASCONI ROZET

MONNET-SUETY FOREST

Société d'avocats

9, avenue Alsace Lorraine - C.S. 40055

01002 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 45 69 29

Signature du (des) demandeur(s)

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE (JB/ST/ND) 20251057

Fait le 07/04/2025

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Commune de CIVRIEUX

date de dépôt : 10/04/2025

demandeur : SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET -SUETY FOREST

9 avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE
– 01000

pour : **certificat d'urbanisme de simple
information**

adresse terrain : LA SERVE 01390 –
CIVRIEUX (cadastré 0D-0145)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de CIVRIEUX,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé au **LA SERVE - 01390 – CIVRIEUX** (cadastré 0D-0145), présentée le 10/04/2025 par SELARL BERNASCONI ROZET MONNET -SUETY FOREST, demeurant : 9 avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, et enregistrée par la mairie de **CIVRIEUX** sous le numéro **CU00110525V0008** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PPlan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 4 mars 2015
- Modification approuvée le 12 septembre 2016
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 16/08/2018
- Révision avec examen conjoint approuvée le 5/09/2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 9/11/2021

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé. Cependant, conformément aux dispositions de l'article R.111-1 du code de l'urbanisme les dispositions des articles L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 restent applicables dans les territoires dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

Zone(s) : Zone N

DEFINITION DE LA ZONE.

La Zone N (naturelle et forestière) à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces

naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle concerne notamment les bois, les parcs, les cours d'eau et secteurs humides, certaines plantations d'alignement et certaines haies.

La zone naturelle comprend une sous-zone Np correspondant à une zone naturelle à protéger plus fortement et de ce fait inconstructible, notamment en raison de sa forte sensibilité environnementale (sites Natura 2000 et fondation valorisant les zones humides).

La zone naturelle comprend des sous-secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (art 1123-1-5.11.6° du code de l'urbanisme) :

- Npl: secteurs naturels d'intérêt écologique, pouvant être valorisés par des aménagements légers de loisirs.
- NI : secteur réservé à des activités sportives, de loisirs, de détente, des espaces publics, des espaces de stationnement ...
- Nla: secteur réservé à la valorisation du patrimoine archéologique.
- Ne : secteur réservé à la gestion et l'exploitation du domaine de l'eau.

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE :

Servitude AS1 : Relative à la conservation des eaux.

Source de Civrieux dite "source des Trois Fontaines" et ses périmètres de protection

Commune de Massieux servitude PM1_PPRn_MASSIEUX_ass

Contraintes d'urbanisme :

Zone humide repérée au titre de l'Art L123-1-5-III-2° du CU

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption par délibération du 10 mai 2015 au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du conseil municipal au bénéfice de la commune : NON

Le terrain est situé dans une zone de préemption « espaces naturels sensibles » du département : NON

Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées à compter de la délivrance expresse ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5,00 %
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition.

En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels [articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme].

Participations préalablement instaurées par délibération : néant.

Fait à CIVRIEUX, le 25 avril 2025



L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

On notera que l'ensemble du département de l'Ain est concerné par une zone à risque d'exposition au Plomb (arrêté préfectoral du 02/05/2001).

Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible (décrets 2010-1254 et 2010-1255 et arrêté NOR : DEVP1015475A du 22/10/2010). Ces dispositions se traduisent par des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Ces règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

Plus d'information sur : <http://www.ain.gouv.fr/le-zonage-sismique-et-son-application-a2227.html>

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marnieuses. Il apparaît que la commune est concernée par un risque faible. Néanmoins, l'attention du demandeur est attirée sur les risques relatifs aux mouvements de terrains liés à l'existence d'argiles sur le territoire de la commune. Nous vous invitons à consulter la carte aléa retrait-gonflement des argiles accessible sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://www.argiles.fr>) qui permet de localiser les secteurs soumis à ces risques et présente également les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

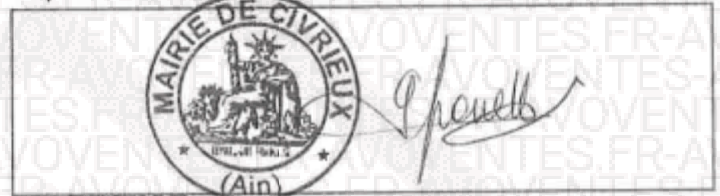
Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

01 10525 V000 3

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



RECÛLE

Gachet de la mairie et signature du receveur



1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST

Raison sociale

AVOCATS

N° SIRET

4 2 9 0 8 1 5 4 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SELARL

Représentant de la personne morale :

Nom

BERNASCONI

Prénom

Jacques

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : Avenue Alsace Lorraine

Lieu-dit : _____

Localité : BOURG EN BRESSE

Code postal : 0 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 7 4 4 5 6 9 2 3 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

saisie-immobiliere @ bernasconi-avocats.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : "La Serve"

Localité : CIVRIEUX

Code postal : 0 1 3 9 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : D Numéro : 1 4 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1440 m2

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[2] : 1440 M2

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Observations :

**BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST**

Société d'avocats

8, avenue Alsace Lorraine - C.S. 40055

01092 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 45 69 29

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE (JB/ST/ND) 20251057

Fait le 07/04/2025

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.